

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220927_1 du 27 septembre 2022

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND
Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Objet : Élection d'un nouvel Adjoint

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 20200703_2 du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

Vu la délibération n° 20200703_3 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'acceptation par le Préfet du Rhône le 15 septembre 2022 de la démission de Madame Anne-France ARGANS ;

Considérant la vacance du poste du 10ème Adjoint au Maire ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Suite à la démission de Madame Anne-France ARGANS de son poste de 10ème Adjointe au Maire, démission acceptée par le Préfet du Rhône le 15 septembre 2022, le Conseil municipal doit délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'Adjoints fixé à 10 par délibération n°20200703_2 du 3 juillet 2020,

2) sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint :

- par principe, le nouvel Adjoint prend rang après tous les autres ;
- toutefois, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

3) pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dispositions applicables à l'élection des Adjoints

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjoints.

Je sou mets à votre vote la candidature de Madame Solange MARTELLACCI au poste d'Adjointe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Résultats : 35

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés blancs : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

DÉCIDE de maintenir à 10 (dix) le nombre des Adjoints au Maire.

APPROUVE l'élection d'un nouvel Adjoint.

APPROUVE que le nouvel Adjoint prenne rang après tous les autres.

ELIT Madame Solange MARTELLACCI Adjointe au Maire

La liste des Adjoints au Maire est désormais la suivante :

1 – Monsieur David GUILLEMAN

2 – Madame Patricia VALLON DAUVERGNE

3 – Monsieur Clément DELORME

4 – Madame Anne PASTUREL

5 – Monsieur Louis PROTON

6 – Madame Christine CHALAND

7 – Monsieur Christian AMBARD

8 – Madame Sandrine GUILLEMIN

9 – Monsieur Philippe SOUCHON

10 – Madame Solange MARTELLACCI

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt sept
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).